

## Communiqué de presse 1<sup>er</sup> juillet 2023

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a eu connaissance de la circulation, sur les réseaux sociaux et relayés par un nombre limité de supports de presse, de contenus relatifs à une décision qu'elle aurait prise au sujet de la commercialisation par des opérateurs de télécommunications de la **promotion appelée «\*6 illimitée»**.

L'ANRT informe que les informations véhiculées à ce propos sont **dénudées de toute vérité** et que **ce document n'émane nullement de l'ANRT** ou de ses différentes instances. Cette dernière ne traite actuellement aucune saisine ou plainte, d'aucune partie, relative à la promotion<sup>1</sup> précitée.

L'ANRT se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des initiateurs de ses informations.

Il est rappelé que les décisions et communiqués de l'ANRT sont toujours publiés sur son site web ([www.anrt.ma](http://www.anrt.ma)) et qui constitue la seule source d'information fiable, puis relayés sur les canaux officiels de communication auxquels l'ANRT recourt.

---

<sup>1</sup> : Conformément à la réglementation en vigueur, les promotions dans le secteur des télécommunications ont une durée maximale de 3 mois. Elles peuvent être reconduites sous réserve des accords préalables, et ce après l'observation d'un délai d'arrêt qui est, selon les cas, de 15 jours ou 1 ou 3 mois.